



EXPEDITION

PROCES – VERBAL

DE

CONSTAT

-oOo-

[Dossier : 321596]

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE DIX-HUIT JUIN

A LA REQUETE DE :

La **société GROUPE MONDIAL TISSUS - GMT**, Société par actions simplifiée au capital de 4.966.448,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON sous le n° 419 487 939, dont le siège social est sis 840 Route du Mas Rillier à Rillieux-la-Pape (69140),
Représentée par son Président en exercice ;

LAQUELLE M'EXPOSE :

« Que la **société GROUPE MONDIAL TISSUS – GMT** organise du 21 janvier 2026 (à 6h00) au 22 novembre 2026 (à 23h59) un jeu concours intitulé :

« *DEFI SLOW CREATION - GMT* » ;

Que le règlement de ce jeu concours a été déposé à mon Etude – en langue française ;

Que la requérante souhaite enregistrer un avenant modificatif au règlement du jeu-concours ;

Que désirant réserver tous ses droits, elle me requiert d'avoir à recevoir en dépôt l'avenant modificatif au règlement du jeu-concours ci-dessous et de dresser du Procès Verbal ».

Déférant à cette réquisition,

**Je, Mathilde LAURENT, commissaire de justice associée au sein de la
S.E.L.A.S. de Commissaire de Justice CHASTAGNARET, MAGAUD ET
ASSOCIES, 45, rue Vendôme à 69006 LYON, soussignée,**





**Chastagnaret
Magaud
& Associés**
Commissaires
de Justice

Commissaires de Justice
45 rue Vendôme, 69006 LYON
—
T. 04 78 93 72 22
M. accueil@crcm-lyon.fr
W. crcm-justice.fr

Certifie avoir reçu à mon ETUDE le **DIX-HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**, un **AVENANT** au règlement de règlement du jeu-concours « Défi Slow Création » libellé comme suit :

**AVENANT MODIFICATIF AU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « DEFI SLOW CREATION- GMT » Du
21 janvier 2026 au 22 novembre 2026**

L'ensemble comprenant 4 pages, annexées au présent Procès-verbal.

Ledit règlement étant, aussi, publié sur mon site internet dont l'adresse est la suivante :
<https://www.crcm-justice.fr/jeux-concours>

Puis de tout ce que dessus et en foi de quoi, j'ai dressé le présent PROCÈS-VERBAL pour servir et valoir ce que de droit.

Mathilde LAURENT
Commissaire de justice associée





ANNEXE

AVENANT <u>MODIFICATIF</u> AU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « DEFI SLOW CREATION– GMT » Du 21 janvier 2026 au 22 novembre 2026
--

ARTICLE 1 - CONTEXTE DE LA MODIFICATION

Pour des raisons de stock, de logistique et pour le bon déroulement du Jeu-Concours La société GROUPE MONDIAL TISSUS - GMT, Société par actions simplifiée au capital de 4.966.448,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce sous le n° 419 487 939 RCS LYON, dont le siège social est sis 840 Route du Mas Rillier à Rillieux-la-Pape (69140), se voit contrainte de procéder à la modification des règles du Jeu-Concours intitulé « Défi-Slow Création » comme suit :

ARTICLE 2 – DISPOSITION MODIFICATIVE DE L'ARTICLE 5-3 du petit 5. Phase finale

L'article 5-3 petit 5. Phase finale est modifié comme suit :

« Du 20 juin 2026 12h au 30 juin 2026 18h00 les créations des candidats finalistes seront à nouveau soumis aux votes du Grand Public (compteurs remis à zéro). Les internautes pourront voter pour 5 créateurs différents au cours de cette période.

Le jury se réunira le 1^{er} juillet à Paris lors d'une grande finale publique. Lors de cet événement, un gagnant sera désigné par les votes du public en ligne et trois gagnants par le vote du jury.

Il est précisé que les finalistes doivent se rendre à Paris par leurs propres moyens. La société Organisatrice prendra à sa charge, dans la limite de 100€ (cent euros) maximum par finaliste, les frais de transport des finalistes vers la capitale. Etant précisé que ces frais seront avancés par le finaliste, le remboursement s'effectuera a posteriori sur présentation d'un justificatif. La société Organisatrice se réserve le droit de ne pas rembourser le finaliste sans ce justificatif.



Il est également précisé que la société Organisatrice ne prendra pas en charge l'hébergement. Tout mineur finaliste devra impérativement être accompagner.

L'absence d'un candidat, pour quelque raison que ce soit, même indépendant de sa volonté à la finale, annulera sa participation au 1er prix finale jury.

Un contrôle des votes sera effectué le 1^{er} juillet par un huissier de justice pour garantir les résultats. »

ARTICLE 3 – DISPOSITION MODIFICATIVE DE L'ARTICLE 7.3 Prix jury régionale

L'article 7.3 est modifié comme suit :

« Pour les gagnants désignés le 19 juin par le jury régional, les gagnants recevront :

- Une invitation à défiler au salon Créations et Savoir-Faire entre le 18 et 22 novembre 2026 d'une valeur de 17,50 € (dix-sept euros et cinquante centimes) correspondant au prix d'une entrée plein tarif sur le salon (transport pris en charge par la Société Organisatrice d'une valeur maximale de 100€ (cent euros) le surplus et l'hébergement pour Paris ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice)
- Une paire de ciseaux tailleur Mondial Tissus gravés avec son prénom et nom d'une valeur de 52 € (cinquante-deux euros) gravure incluse.

Ils seront désignés finaliste pour la phase finale se déroulant à Paris le 1^{er} juillet 2026.

Dans le cadre du lot « une invitation à défiler au salon Création et Savoir-Faire », les frais de transports devront être avancé par le gagnant, et le remboursement se fera à posteriori dans la limite des 100 € (cent euros) remboursé par la Société Organisatrice sur présentation d'un justificatif.»

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS MODIFICATIVE DE L'ARTICLE 7.4 Prix public régionale



L'article 7.4 Prix public régionale est modifié comme suit :

« Pour les gagnants désignés le 19 juin par le public, les gagnants recevront :

- Une invitation à défiler au salon Créations et Savoir-Faire entre le 18 et 22 novembre 2026 d'une valeur de 17,50 € (dix-sept euros et cinquante centimes) correspondant au prix d'une entrée plein tarif sur le salon (transport pris en charge par la société organisatrice d'une valeur maximale de 100 € (cent euros) le surplus et l'hébergement pour Paris ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice)
- Une paire de ciseaux tailleur Mondial Tissus gravés avec son prénom et nom d'une valeur de 52€ (cinquante-deux euros) gravure incluse.

Ils seront désignés finaliste pour la phrase finale se déroulant à Paris le 1^{er} juillet 2026.

Dans le cadre du lot « une invitation à défiler au salon Création et Savoir-Faire », les frais de transports devront être avancé par le gagnant, et le remboursement se fera à posteriori dans la limite des 100 € (cent euros) remboursé par la Société Organisatrice sur présentation d'un justificatif. »

ARTICLE 5- DATE D'EFFET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent avenant modificatif prends effet à compter de sa mise en dépôt à l'étude du Commissaire de Justice SELAS CHASTAGNARET MARGAUD ET ASSOCIES, dont l'adresse est la suivante : 45, rue Vendôme 69006 LYON.

ARTICLE 6 – ACCES, CONSULTATION, MODIFICATION

L'avenant modificatif est également consultable sur le site de la SELAS CHASTAGNARET MAGAUD ET ASSOCIES : <https://www.crcm-justice.fr/jeux-concours>



**Chastagnaret
Magaud
& Associés**
Commissaires
de Justice

Commissaires de Justice
45 rue Vendôme, 69006 LYON
—
T. 04 78 93 72 22
M. accueil@crcm-lyon.fr
W. crcm-justice.fr

Le présent avenant modificatif peut être envoyé gratuitement, sur simple demande au siège social de la société Groupe Mondial Tissus, 840 Route du Mas Rillier à RILLIEUX LA PAPE (69140), pendant toute la durée du Jeu-Concours.

En outre, une copie de ce règlement peut être donnée, à titre gratuit, à toute personne en faisant la demande par écrit au siège social de la société jusqu'à la fin du Jeu-Concours.

Un seul remboursement par personne et par période de participation sera admis (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par période, par foyer, même nom, même adresse).

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU PRESENT AVENANT MODIFICATIF

L'ensemble des dispositions du règlement du jeu-concours non modifié ou non complété aux présentes demeurent inchangées et applicables.